

RCS : COLMAR  
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 00523  
Numéro SIREN : 803 028 505  
Nom ou dénomination : 2 A.F. CONSEILS

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2021 sous le numéro de dépôt 3934



**CABINET EHRHARDT**  
Experts-comptables

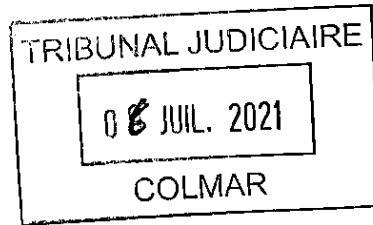
14 Rue de Waldkirch - 67600 SELESTAT  
☎ 03 88 82 86 00  
FAX 03 88 82 46 38

**Guillaume EHRHARDT**  
Expert-Comptable  
Commissaire aux Comptes

**Isabelle STRIEBEL-JUND**  
Diplômée d'Expertise-Comptable  
Commissaire aux Comptes

**A.C.R.C - Cabinet EHRHARDT AUDIT SAS**  
*Société de Commissariat aux comptes au capital de 10 000 Euros*  
*Inscrite au Tableau de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Colmar*

2014 B 523  
2021 A 3934



## 2 A.F. CONSEILS

Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros

Siège social : 15 rue de la Maison Rouge

67600 SELESTAT

RCS COLMAR 803 028 505

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes  
sur la transformation de la société 2 A.F. CONSEILS, société à responsabilité  
limitée, en société par actions simplifiée.**

## **2 A.F. CONSEILS**

**Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros**

**Siège social : 15 rue de la Maison Rouge**

**67600 SELESTAT**

**RCS COLMAR 803 028 505**

### **Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société 2 A.F. CONSEILS, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée.**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des associés en date du 29 juin 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

#### **Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de notre analyse est la suivante :

Les derniers comptes annuels arrêtés au 30 avril 2021, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître les éléments suivants :

- Un chiffre d'affaires de 109 211 euros en diminution de 1.97 % par rapport à l'exercice précédent ;
- Un résultat de 364 762 euros ;
- Des capitaux propres de 1 419 424 euros.

- Un actif net de 2 037 361 euros, composé principalement de :
  - o 897 511 euros d'actif immobilisé net ;
  - o 668 405 euros d'autres créances ;
  - o 245 000 euros de valeurs mobilières de placement ;
  - o 225 910 euros de trésorerie ;
  
- Un passif essentiellement composé, en plus des capitaux propres, de :
  - o 607 360 euros de dettes financières ;
  - o 10 577 euros de dettes fiscales et sociales.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

### **Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- À contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société ;
  
- À vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Les biens composant l'actif immobilisé n'entraînent pas de remarque de notre part.
  
- Les capitaux propres s'établissent à 1 419 424 € et sont au moins égaux au montant du capital social de 10 000 €.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Commissaire aux comptes et à la transformation

Fait à Sélestat, le 30 juin 2021

Guillaume EHRHARDT

Pour la société ACRC Cabinet Ehrhardt Audit SAS

Commissaire aux comptes

